

Je le répète, les violons cessèrent d'être d'accord à la fin de la visite du mois de septembre 1927, alors que, après avoir passé plusieurs jours au pénitencier, le surintendant, l'inspecteur et l'autre fonctionnaire qui, je crois, était un comptable—d'ailleurs, cela n'y fait rien—rencontrèrent le colonel Cooper chez lui. Ils lui dirent combien leur inspection avait été satisfaisante et, au moment du départ, ils mentionnèrent qu'il existait à New-Westminster un différend qu'ils aimeraient à faire disparaître, car il causait de la bisbille dans l'établissement. Le différend régnait entre deux dames domiciliées chez des employés du pénitencier et le surintendant disait galamment et à bon droit: "Cela ne me regarde pas; je ne veux pas m'en mêler. Tout marche bien dans cette institution—j'en ai fait rapport ailleurs—et j'aimerais à débrouiller cet unique sujet de malentente". Et il quitta New-Westminster.

Par suite de cette requête, le préfet Cooper lui adressa quelques jours après la lettre que je suis sur le point de lire. Permettez-moi de dire en passant que je n'aime pas à occuper les instants du Sénat par la lecture de cette correspondance; mais, à ce que je sais, toutes les tentatives faites jusqu'à présent pour la mettre sous les yeux du ministre ont échoué. Je n'ai pas pu, et d'autres qui se sont intéressés à l'affaire n'ont pu, bien que nous nous soyons adressés au ministre depuis décembre dernier, obtenir une preuve ou un indice qui nous aurait porté à croire qu'il a trouvé le temps de parcourir cette correspondance, ou qu'il est au fait de ce qui se passe à New-Westminster. Autant que je sache, il s'est fié uniquement au fonctionnaire contre lequel je prononce maintenant cette mise en accusation, vaille que vaille. Je ne connais pas d'autre moyen que la lecture de cette correspondance pour m'assurer que l'incident sera porté à la connaissance du ministre responsable et de ses collègues du cabinet.

Je puis dire que ces lettres étaient presque toutes marquées "secrètes et confidentielles"; mais qu'après son renvoi, le colonel Cooper écrivit au ministre pour le prier d'en prendre connaissance bien qu'elles portassent cette mention; que le ministre répondit qu'il ne pouvait pas demander au surintendant de lui remettre des lettres ainsi marquées, mais qu'il était parfaitement loisible au colonel Cooper, l'ex-préfet, de les transmettre directement au ministre, si tel était son désir. Le colonel Cooper m'a affirmé qu'il les lui a envoyées. Je le répète, je n'ai pas pu trouver de preuves que le ministre les a lues. Cependant, nous avons été dispensés de garder le secret, et par le colonel Cooper qui m'a remis les lettres, et

L'hon. M. TAYLOR.

par le ministre de la Justice qui lui a écrit qu'il pouvait lui transmettre la correspondance afin que le ministre en prenne connaissance officiellement.

Je puis dire que j'ai supprimé des passages. Je veux bien que les honorables sénateurs les lisent; cependant, ils ne renferment que des personnalités à l'adresse de gens qui ne sont pas mêlés à l'affaire. Sous cette réserve, je lirai la correspondance.

L'honorable M. DANDURAND: Dois-je comprendre que l'honorable sénateur lira des lettres du colonel Cooper, l'ex-préfet?

L'honorable M. TAYLOR: Oui, monsieur.

L'honorable M. DANDURAND: Et non des lettres du surintendant, marquées "confidentielles"?

L'honorable M. TAYLOR: J'ai l'intention de lire une lettre du surintendant, marquée "confidentielle", si le Sénat me le permet, parce que, comme je l'ai dit tantôt, leur divulgation a été autorisée par celui à qui elles étaient adressées, et qui avaient le droit de les tenir ou de ne pas les tenir pour confidentielles, vu qu'elles étaient vraiment des lettres d'intimidation dont il pouvait légitimement se plaindre au ministre lors de leur réception.

L'honorable M. DANDURAND: Pourtant, deux personnes ont pris part à cette correspondance.

L'honorable M. TAYLOR: Assurément; et le ministre, qui est le supérieur du surintendant, a adressé une lettre au colonel Cooper, lettre que j'ai sur moi, lui disant que rien ne s'opposait à ce qu'il lui transmet directement la correspondance pour la rendre officielle. J'ajouterai que, dans un autre endroit, quelqu'un a présenté une motion tendant au dépôt de cette correspondance même. Je crois qu'il a été ordonné de la mettre sur le bureau, bien que je n'en sois pas certain. Voici la première lettre:

Secrète et confidentielle.

17 septembre 1927.
Au surintendant des pénitenciers,
Ottawa.

Monsieur,

Relativement aux discussions entre nous pendant votre récente visite, je me suis rendu hier à la demeure du sous-préfet Trollope, et je l'ai trouvé assez rétabli pour parler d'affaires.

J'ai dit au sous-préfet que vous m'aviez appris qu'on avait demandé mon renvoi à Ottawa, à cause de la mauvaise intelligence qui règne entre nous.

Je saute un passage.

Le sous-préfet a affirmé que, lorsque vous l'avez questionné pendant le petit déjeuner auquel vous avez assisté vous, et vos compagnons, chez lui, le 12, il a répondu formellement qu'il n'y avait aucun désaccord entre nous et qu'il